

Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-282

Réglementation de la circulation et du stationnement

PROMENADE EMSTAL

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 24-DST-281 du 13 août 2024 portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **MEDIACO** sise 8, rue de la Fuye – ZA Lanserre - 49610 JUIGNÉ-SUR-LOIRE, pour l'occupation du domaine public **promenade Emstal** par un camion bras grue d'une hauteur maximale de 15 mètre, dans le cadre de la pose/dépose d'un groupe de clim le **mardi 27 août 2024** ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8H00 à 19H00 le mardi 27 août 2024**.

Article 2 – Dans le cadre de l'intervention exposée ci-dessus, requérant le stationnement d'un camion bras grue **sur le parking promenade d'Emsal**, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit sur le parking et ces abords :

- ➔ à l'exception du véhicule grue de l'entreprise, le stationnement et la circulation de tout autre véhicule et des piétons seront interdits dans le périmètre d'intervention délimité par l'entreprise ;
- ➔ sur le reste de la promenade, la circulation des usagers pourra temporairement être perturbée lors des manœuvres de l'engin de levage, notamment à son arrivée et à son départ.

Article 3 – La fourniture et la mise en place de la signalisation notamment lors de l'installation, le replie et l'entretien de ladite promenade telle que précisée ci-dessous incomberont à l'entreprise chargée de l'intervention (pose dès leur arrivée sur site, retrait obligatoire à leur départ), tout manquement des entreprises quant à leurs obligations de signalisation pouvant engager leur responsabilité en cas d'accident :

- ➔ utilisation du camion bras de grue avec tous dispositifs empêchant toute projection ou chute de matériaux sur le domaine public ou privé ;
- ➔ délimitation du périmètre d'intervention (emplacements utilisés) au moyen de dispositifs appropriés (rubalise ou similaire) ;
- ➔ pose de panneaux de part et d'autre de la zone de chantier invitant les usagers à s'éloigner pour circuler, y compris au droit des bâtiments publics.

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un passage devra en permanence être réservé par l'entreprise aux services de secours de même qu'un accès piétons.

Article 5 – L'entreprise bénéficiaire du présent arrêté procédera à l'**affichage sur site au moins sept (7) jours avant le début des travaux** et l'y maintiendra jusqu'au replie de l'intervention, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée. L'affichage de fera de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans sa totalité, et ce quelle que soient les conditions météorologiques.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **MEDIACO**.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 13 août 2024

Le Mairie et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 14/08/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

L'original est signé électroniquement